

Manuel

pour les cours de perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur

Ce manuel constitue le règlement valable pour tous les cours, organisateurs, instructeurs, installations et experts AQ dans le perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur

Éditeur:

Conseil Suisse de la sécurité routière
Effingerstrasse 8
3011 Berne
www.vsr.ch
info@vsr.ch

Berne, avril 2020 / version 01

Préambule

Les principaux objectifs du perfectionnement facultatif sont la réduction des accidents de la circulation routière et l'optimisation du climat sur la route entre les différents usagers. La sécurité routière est un concept général réunissant toutes les mesures qui servent à la sécurité des usagers de la route. Elle vise d'une part à éviter les accidents (sécurité active) et d'autre part à réduire les conséquences des accidents (sécurité passive).

Les cours de perfectionnement jouent donc un rôle central dans la circulation routière et dans la promotion d'une conduite écologique et économique.

En effet, la plupart des accidents peuvent être évités en anticipant davantage. Inattention, comportement incorrect, insécurité, manque d'égards et sentiment de confort sont caractéristiques d'un comportement à risque.

C'est pourquoi toutes les mesures prises par le Conseil Suisse de la sécurité routière (ci-après dénommé CSR) placent l'humain au centre, en ayant pour but d'approfondir sa compréhension à l'égard de la sécurité routière et d'améliorer son comportement en tant qu'utilisateur de la route.

Le perfectionnement facultatif sous forme de cours pour les automobilistes contribue au respect et à l'optimisation continue de la sécurité routière.

Recommandations

Afin que ce manuel soit plus lisible, le genre masculin est utilisé pour les deux sexes. Des exceptions éventuelles sont mentionnées à titre spécial.

Le manuel a été traduit en français et en italien. En cas d'éventuelles inexactitudes dans la traduction et en cas de problèmes juridiques pouvant en découler, c'est la version allemande qui s'applique fondamentalement.

Le manuel est exclusivement disponible au format électronique.

Le comité du CSR a approuvé le manuel le 3 septembre 2012, manuel qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

La présente version avec actualisations et nouvelles annexes a été élaborée et approuvée par la commission «Assurance qualité du perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur» (CAQPFVM).

Le CSR remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce manuel grâce à leurs recommandations, critiques, commentaires et soutien pratique. Nous adressons tout particulièrement nos sincères remerciements au Fonds de sécurité routière (ci-après dénommé FSR), qui a financé la nouvelle édition.

Table des matières

1	Objectifs	8
1.1	Objectifs du manuel	8
1.2	Objectifs du perfectionnement facultatif	8
2	Bases	9
2.1	Base contraignante	9
2.2	Références / exigences des normes	9
2.3	Analyse des besoins et exigences	9
3	Le CSR comme service qualité	10
3.1	Organisation, structure, responsabilités	10
3.1.1	Organisation, structure	10
3.1.2	Responsabilités du CSR	10
3.2	Finances	10
3.3	Audits de qualité	11
3.3.1	Audits de qualité	11
3.3.2	Annonce des dates des cours au CSR	11
3.4	Audits de système	11
3.4.1	Audits de système	11
3.4.2	Annonce des modifications organisateurs du cours	11
3.4.3	Contenu et intervalle	11
3.5	Intervention des experts AQ	12
3.5.1	Formation des personnes réalisant l'audit	12
3.5.2	Nombre d'experts	12
3.5.3	Résultat de l'audit	12
3.6	Instruments de travail	12
3.7	Communication	13
3.7.1	Adaptations du manuel et nouvelles dispositions	13
3.7.2	Informations sur les cours	13
3.8	Instance de recours	13
3.8.1	Instances de recours	13
3.8.2	Choix de la commission et composition	13
3.9	Fonds de sécurité routière FSR	14
3.9.1	Montants des remboursements	14
3.9.2	Détermination des objectifs annuels, de l'ampleur et des thèmes principaux de l'assurance qualité	14
4	Experts AQ	15
4.1	Conditions pour l'activité d'expert AQ	15
4.2	Homologation comme expert AQ	15
4.3	Formation et perfectionnement des experts Q	15
4.3.1	Formation	15
4.3.2	Perfectionnement	15
4.4	Qualification	16
4.5	Instruments de travail des experts AQ	16

5	Organisateur de cours	17
5.1	Bases légales, forme juridique	17
5.2	Homologations (exigences et conditions-cadres)	17
5.2.1	Personnes morales	17
5.2.2	Personnes physiques	17
5.2.3	Données administratives	17
5.3	Conditions de réalisation des cours	18
5.3.1	Activité en termes de sécurité routière	18
5.3.2	Dépôt des documents	18
5.3.3	Déclaration d'engagement	18
5.3.4	Offre de cours	18
5.3.5	Participation des accompagnateurs	18
5.4	Compétences et obligations	19
5.4.1	Surveillance et accompagnement des participants au cours / constitution des groupes	19
5.4.2	Participants avec permis d'élève conducteur	19
5.5	Engagement minimum des instructeurs du CSR	19
5.6	Inscription des instructeurs	20
5.6.1	Inscription par l'organisateur de cours; conditions	20
5.7	Dépôt du programme de cours	20
5.8	Plan de formation (didactique et contenu, détails au point 8)	21
5.8.1	Conditions de contenu	21
5.8.2	Aucune contradiction avec les objectifs du CSR	21
5.9	Assurance qualité interne; contrôles	21
5.10	Communication / informations sur les cours et annulations de cours	22
5.11	Obligations financières de l'organisateur de cours	22
5.12	Assurances	23
5.12.1	Inscription couverture d'assurance	23
5.12.2	Hauteur et étendue de l'assurance	23
5.12.3	Dépôt des documents d'assurance	23
5.12.4	Information des participants au cours sur les prestations d'assurance	23
6	Instructeurs CSR	24
6.1	Homologation comme instructeur (exigences, conditions-cadres)	24
6.2	Qualification et inscription pour le diplôme du CSR	24
6.2.1	Inscription	24
6.2.2	Catégories pour les diplômes du CSR	24
6.3	Diplômes du CSR	25
6.3.1	Première délivrance d'un diplôme du CSR	25
6.3.2	Retrait du diplôme du CSR	25
6.4	Compétences techniques	25
6.5	Compétences sociales	26
6.6	Procédure d'examen	26
6.6.1	Durée et lieu	26
6.6.2	Éléments de contrôle de l'examen d'instructeur du CSR	26
6.6.3	Test de conduite pour instructeurs véhicules légers et lourds	27
6.6.4	Test de conduite pour instructeurs moto	27
6.6.5	Cours d'essai	27
6.6.6	Début de l'activité d'instructeur	27
6.6.7	Catalogue des thèmes de l'examen écrit théorique	28
6.6.8	Mode d'évaluation	29

6.7	Procédure en cas de non-réussite à l'examen	29
6.7.1	Répétition de l'examen	29
6.7.2	Utilisation de moyens non autorisés	29
6.7.3	Procédure de recours	30
6.8	Justificatifs de pratique pour le renouvellement d'un diplôme du CSR	31
6.8.1	Concepts	31
6.8.2	Périodes d'observation uniformes	31
6.8.3	Justificatif de perfectionnement	31
6.8.4	Justificatif des activités de cours / justificatifs de pratique et de perfectionnement (selon les catégories)	32
6.8.5	Règlementations divergentes	32
6.8.6	Obligation des instructeurs concernant le justificatif des activités de cours	33
6.8.7	Durée de validité du diplôme du CSR	33
6.8.8	Frais d'émission du diplôme	33
7	Infrastructure et sécurité	34
7.1	Dispositions légales / prescriptions de sécurité	34
7.1.1	Respect des prescriptions de sécurité	34
7.1.2	Respect de vitesse	34
7.1.3	Sécurité sur les installations de formation	34
7.2	Exigences relatives à la sécurité sur la piste ou le parcours d'exercice	34
7.3	Exigences de l'infrastructure de l'installation extérieure	35
7.3.1	Infrastructure de l'installation extérieure	35
7.3.2	Arrosage de l'installation	35
7.3.3	Cours nocturnes	36
7.3.4	Disponibilité simultanée de plusieurs parties de l'installation	36
7.3.5	Terrains d'exercice pour véhicules légers et lourds	36
7.3.6	Cours sur le terrain uniquement pour motos	36
7.4	Exigences de l'infrastructure des salles de détente et de théorie	36
7.4.1	Infrastructure des salles de détente / installations sanitaires	36
7.4.2	Infrastructure des salles de théorie	37
7.5	Dispositifs de sécurité (extincteurs, matériel sanitaire)	37
7.6	Autorisations exceptionnelles	37
7.7	Véhicules et équipement personnel	38
7.7.1	Véhicules, équipement	38
7.7.2	Véhicules mis à disposition par l'organisateur des cours	38
7.7.3	Véhicules personnels	38
7.7.4	Véhicules spéciaux	38
8	Contenu des cours	38
8.1	Types de cours	39
8.1.1	Cours check-up	39
8.1.2	Cours sur l'installation	39
8.1.3	Cours sur l'installation ou sur la voie publique	39
8.2	Composition des cours	40
8.2.1	Composition des modules	40
8.2.2	Exercice final (voir 9.8)	40
8.2.3	Objectifs du contenu des cours	40
8.3	Thèmes obligatoires	40
8.4	Principes pour la composition des modules	41
8.5	Vitesse	41

9	Recommandations didactiques générales	42
9.1	Motivation	42
9.1.1	Appréciation positive des performances	42
9.1.2	Participants hésitants	42
9.1.3	Intérêts personnels	42
9.2	Exercices et programme de cours	42
9.2.1	Durée et niveau de difficulté des exercices	42
9.2.2	Répétition des exercices	42
9.2.3	Adaptation du programme de cours selon les progrès des participants	42
9.2.4	Exercices tournés vers la pratique	43
9.3	Rôle de l'instructeur	43
9.3.1	Présentation en tant que modèle	43
9.3.2	Respect des règles de la circulation	43
9.3.3	Corrections justes et mesurées	43
9.4	Discussions en groupe	43
9.5	Conduite des discussions	44
9.5.1	Prise d'influence de l'instructeur	44
9.5.2	L'instructeur comme modérateur	44
9.5.3	Conduite des discussions	44
9.6	Opinions divergentes	44
9.7	Rapport aux critiques	45
9.8	L'exercice final	45
9.8.1	Objectif de l'exercice final	45
9.8.2	Objectifs didactiques	45
9.8.3	Contenu	45
9.8.4	Conclusion de la discussion	45
9.9	Le débat final	46
9.9.1	Objectif du débat final	46
9.9.2	Préparation de la discussion	46
9.9.3	Thèmes de discussion	46
9.9.4	Bons conducteurs	46
9.9.5	Rapport au stress et à la pression du temps	46
9.9.6	Disposition au risque	46
9.9.7	Règles de la circulation	47
9.9.8	Aptitude à conduire	47

10 Annexes

Annexe 1	Thème 1: position de conduite et position du siège véhicules légers et lourds
Annexe 2	Thème 2: position de conduite et position du siège moto
Annexe 3	Thème 3: technique d'observation
Annexe 4	Thème 4: comportement personnel et sens de la circulation
Annexe 5	Thème 5: maîtrise de la vitesse
Annexe 6	Thème 6: règles de la circulation
Annexe 7	Durée des cours / remboursement des contributions aux cours
Annexe 10	Glossaire
Annexe 11	Structure des cours recommandés par le CSR
Annexe 12	Déclaration d'engagement (par installation ou organisateur de cours)
Annexe 13	Formulaire d'inscription pour les cours
Annexe 14	Formulaire d'inscription examen d'instructeur
Annexe 15	Programme de cours
Annexe 16	Description du module
Annexe 17	Déclaration de sinistre
Annexe 18	Délais
Annexe 19	Aperçu des coûts

1. Objectifs

1.1 Objectifs du manuel

Constitution d'une base solide pour la réalisation des cours et la garantie de l'assurance qualité dans le cadre du perfectionnement facultatif dans la circulation routière selon la norme ISO 29990

Optimisation de la qualité des cours dans le cadre du perfectionnement facultatif et augmentation de la sécurité routière au moyen de directives claires

Renforcement de la reconnaissance d'un audit de qualité dans le perfectionnement facultatif par les organisateurs de cours et les instructeurs

1.2 Objectifs du perfectionnement facultatif

- Réduction des accidents et meilleur climat sur la route grâce à une conduite réfléchie et contrôlée des usagers de la route
- Mesures préventives pour la promotion de la sécurité routière par:
 - influence sur le comportement en tant qu'utilisateur de la route,
 - transmission des connaissances, des expériences, des savoir-faire,
 - réduction des insécurités dans la circulation de la part des usagers de la route,
 - augmentation de l'acceptation des règles de la circulation,
 - amélioration du jugement en termes d'identification de l'origine et de l'impact du comportement,
 - sensibilisation à une conduite respectueuse de l'environnement et économique

2. Bases

2.1 Base contraignante

Le présent manuel constitue la base contraignante pour les organisateurs de cours et les instructeurs des cours de perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur, qui visent une reconnaissance par le CSR, ainsi que pour les experts AQ qui remplissent leurs missions dans ce domaine.

2.2 Références / exigences des normes

Le manuel pour les cours de perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur se base sur la norme DIN ISO 29990 (Services d'enseignement pour la formation et le perfectionnement).

2.3 Analyse des besoins et exigences

Le FSR souhaite encourager uniquement des cours appropriés aux groupes cibles définis.

Des critères d'aptitude s'appliquent et leur respect durable est contrôlé, aussi longtemps que le FSR consacre de l'argent à ces cours.

Le CSR vérifie chaque année les exigences de base et, en cas de modifications, il soumet au FSR les propositions correspondantes à l'aide d'une nouvelle requête.

3. Le CSR comme service qualité

3.1 Organisation, structure, responsabilités

3.1.1 Organisation, structure

En approuvant la requête déposée chaque année à son attention, le FSR transmet au CSR la responsabilité totale de l'organisation de l'assurance qualité (autorisations et homologations, formation des experts AQ, audits de qualité auprès de l'organisateur de cours, reporting).

Le CSR organise son service qualité en fonction des besoins du mandant (FSR). Il nomme un responsable de l'assurance qualité pour diriger le domaine assurance qualité. L'organigramme du secrétariat du CSR peut être consulté sur le site vsr.ch.

3.1.2 Responsabilités du CSR

Le CSR en tant que mandataire est responsable de:

- la normalisation du perfectionnement facultatif (élaboration des standards de prestations et de qualité),
- le contrôle du perfectionnement facultatif selon les bases définies dans le manuel,
- l'homologation et la qualification des experts AQ,
- l'homologation des enseignants (instructeurs),
- l'administration des frais de remboursement pour les participants des cours favorisés par le FSR ainsi que la rédaction de comptes-rendus au FSR.

3.2 Finances

Le CSR garantit les moyens financiers nécessaires pour un paiement correct des montants de remboursement des cours sollicités.

Les demandes de remboursement sont à adresser au CSR, accompagnées des données nécessaires concernant la personne bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse, numéro PCC, données du véhicule: marque et plaque d'immatriculation), sa signature ainsi que la désignation du cours suivi, la date et les instructeurs intervenants.

Les requêtes doivent être déposées au CSR au cours de l'année de la réalisation du cours. Toute demande de remboursement de cours déposée plus tard ne sera pas prise en compte.

3.3 Audits de qualité

3.3.1 Audits de qualité

Afin de garantir des standards de qualité identiques pour tous les organisateurs de cours, le CSR procède à une vérification périodique des cours. Ces audits de qualité peuvent être effectués à tout moment et sans avertissement préalable.

3.3.2 Annonce des dates des cours au CSR

Les organisateurs de cours sont obligés de porter à la connaissance du secrétariat du CSR les dates de leurs cours, tout comme les éventuels reports et annulations de cours. Les délais correspondants sont indiqués à l'annexe 18 «Délais». Les cours annulés trop tardivement ou qui n'auraient pas été annoncés ont des conséquences financières pour l'organisateur de cours (voir annexe 19 «Aperçu des coûts»).

Les déroulements à vérifier ainsi que les résultats des audits précédents sont pris en compte pour la planification du programme d'audit.

Dans le cas des cours check-up, seule la partie du cours annoncée par l'organisateur du cours pour cette journée fait l'objet d'un audit.

3.4 Audits de système

3.4.1 Audits de système

Tous les organisateurs de cours doivent remplir les exigences pour l'homologation comme organisateur de cours. Afin que ces exigences demeurent aussi garanties durant l'activité ultérieure comme prestataire de cours, le CSR effectue un audit de système tous les trois ans. Ces audits de système sont annoncés par le CSR quatre semaines auparavant.

3.4.2 Annonce des modifications organisateur du cours

Les organisateurs de cours sont tenus d'aviser immédiatement le secrétariat du CSR et ce, avant tout réajustement, des éventuelles modifications concernant la forme juridique, la direction de l'entreprise, les droits de signature, les responsabilités, les changements d'assurance et l'équipe d'instructeurs.

3.4.3 Contenu et intervalle

Un audit de système porte sur toutes les instructions telles qu'elles sont exigées lors de l'inscription comme organisateur de cours (voir point 5). Il a lieu tous les trois ans.

3.5 Intervention des experts AQ

3.5.1 Formation des personnes réalisant l'audit

Les audits sont effectués par des personnes qualifiées, qui disposent de la formation d'audit nécessaire et sont familiarisées avec les exigences de la norme internationale actuellement en vigueur. Les experts AQ ne sont pas autorisés à auditer leur propre travail.

3.5.2. Nombre d'experts

Le CSR décide de l'intervention des experts AQ pour un audit. Deux experts AQ sont en principe toujours requis pour effectuer un audit.

3.5.3. Résultat de l'audit

Le CSR informe l'organisateur de cours sur le résultat de l'audit par le biais d'un rapport d'audit écrit.

3.6 Instruments de travail

Le CSR met à disposition des experts AQ un outil AQ pour leur permettre de sélectionner les données d'audit et de consulter des documents d'audit.

Grâce à cet outil AQ, le CSR met à jour toutes les données d'audit et les données d'homologation pour les organisateurs de cours, les cours et les instructeurs.

Les données sont protégées et sont à traiter de manière confidentielle.

3.7 Communication

3.7.1 Adaptations du manuel et nouvelles dispositions

Tous les organisateurs de cours, instructeurs et experts AQ enregistrés auprès du CSR sont régulièrement informés en cas d'adaptations du manuel ou de nouvelles dispositions de la commission «Assurance qualité du perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur» ou du FSR.

3.7.2 Informations sur les cours

Les informations sur tous les cours de perfectionnement recommandés par le CSR dans le cadre du perfectionnement facultatif sont publiées sur le site du CSR (vsr.ch).

3.8 Instance de recours

3.8.1 Instances de recours

Le secrétariat du CSR est la première instance de recours pour les recours concernant toutes les dispositions contenues dans le présent manuel.

La commission «Assurance qualité du perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur» est la deuxième instance de recours. Les décisions de cette commission sont irrévocables.

3.8.2 Choix de la commission et composition

Le FSR confirme les membres de la commission proposés par le CSR.

La commission se compose de sept représentants d'organisations indépendantes du domaine des transports. La présidence de cette commission ne doit pas être assurée par le CSR.

Un cahier des charges et un règlement des compétences, confirmé par le FSR, existent pour la commission «Assurance qualité du perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur».

3.9 Fonds de sécurité routière FSR

3.9.1 Montants des remboursements

Le FSR détermine chaque année le montant des remboursements accordés aux participants aux cours.

3.9.2 Détermination des objectifs annuels, de l'ampleur et des thèmes principaux de l'assurance qualité

Le FSR fixe chaque fois les objectifs annuels, l'ampleur et les points clés de l'assurance qualité dans le perfectionnement facultatif.

4. Experts AQ

4.1 Conditions pour l'activité d'expert AQ

Les candidats qui souhaitent procéder à des audits de qualité auprès du CSR, doivent disposer d'une qualification correspondante pour la fonction d'expert AQ.

Les justificatifs adéquats doivent être remis au CSR lors d'une candidature écrite comme expert AQ. Les conditions sont:

- une bonne compréhension des normes en vigueur pour l'activité d'audit (29990),
- trois ans d'expérience minimum sur le terrain en ce qui concerne l'activité d'audit, dans le management de qualité ou dans la formation et le perfectionnement dans la sécurité routière,
- des compétences sociales avérées (capacités solides de jugement, bon contact humain, objectivité et persévérance, capacité à travailler en équipe),
- la maîtrise de la langue dans laquelle l'audit est effectué.

4.2 Homologation comme expert AQ

Le CSR ne fait intervenir concernant son activité d'audit que des experts AQ possédant une homologation correspondante d'expert AQ validée par le CSR.

4.3 Formation et perfectionnement des experts AQ

4.3.1 Formation

Afin qu'un candidat soit homologué comme expert AQ, il doit avoir réussi les éléments de formation suivants:

- avoir suivi une formation d'auditeur interne (stage de formation déterminé par le CSR),
- remplir les conditions en tant qu'expert AQ,
- avoir effectué une formation interne auprès du CSR,
- avoir passé avec succès un audit de test.

4.3.2 Perfectionnement

Afin qu'un expert AQ conserve son habilitation d'expert AQ, il doit suivre le programme de perfectionnement ou les journées de perfectionnement proposés par le CSR et effectuer le nombre d'audits fixés dans son contrat de travail.

4.4 Qualification

L'homologation d'expert AQ est vérifiée après trois ans.

Concernant la qualification d'un expert AQ, on procède à certaines évaluations.
La qualification se déroule avec les instruments d'évaluation des collaborateurs du CSR.

4.5 Instruments de travail des experts AQ

Les experts AQ du CSR ont accès à l'outil d'expert AQ du CSR au moyen d'un lien protégé par un mot de passe. Les accès sont enregistrés.

Les experts AQ peuvent s'inscrire pour un audit à l'aide de cet outil. Ils trouvent également sur l'outil d'expert AQ tous les documents nécessaires pour l'activité d'audit.

Les experts AQ ne doivent transmettre ni les données d'accès à l'outil d'expert Q ni les documents et rapports confidentiels. En cas d'acte répréhensible, le CSR entamera une procédure judiciaire.

5. Organisateur de cours

5.1 Bases légales, forme juridique

L'organisateur de cours peut intervenir auprès du CSR aussi bien en tant que personne physique que personne morale selon les dispositions du CC et du CO.

5.2 Homologations (exigences et conditions-cadres)

5.2.1 Personnes morales

Dans le cadre de la première inscription et d'un audit de système d'un cours de perfectionnement, les personnes morales doivent déposer au CSR la copie d'un contrat de société, qui détermine les rapports juridiques entre associés. Le contrat de société doit contenir les éléments suivants:

- forme juridique,
- date de création,
- direction de l'entreprise,
- droits de signature,
- responsabilités (avec personne de contact),
- dispositions en cas de dissolution de la société,
- autres particularités éventuelles.

5.2.2 Personnes physiques

Si l'organisateur de cours est une personne physique, une confirmation doit être remise au CSR précisant que trois des instructeurs diplômés du CSR par catégorie de cours sont sous contrat.

5.2.3 Données administratives

Afin que les conditions administratives et organisationnelles d'un organisateur de cours soient garanties, le domicile (adresse complète), le téléphone et l'adresse e-mail, ainsi que les noms et prénoms de la personne responsable des cours doivent toujours être indiqués.

5.3 Conditions de réalisation des cours

5.3.1 Activité en termes de sécurité routière

Afin de pouvoir effectuer les cours de perfectionnement recommandés par le CSR, les organisateurs de cours doivent remplir certaines conditions d'un point de vue du contenu (voir plan de formation), mais aussi d'un point de vue juridique, personnel et administratif. Le niveau de qualité élevé des cours recommandés par le CSR est ainsi garanti en permanence, dans l'intérêt des participants au cours.

5.3.2 Dépôt des documents

Le cours nécessite une inscription écrite et le dépôt de documents pour vérification. Tous les documents doivent être présentés dans leur intégralité avant l'examen.

5.3.3 Déclaration d'engagement

Avant de formuler la recommandation, le CSR exige de l'organisateur de cours responsable une déclaration écrite, dans laquelle il s'engage à offrir et à effectuer le cours pour tous les participants avec les modules vérifiés et dont le contenu a été autorisé, avec les instructeurs reconnus par le CSR, et à accepter des contrôles aléatoires réguliers sous forme d'audits de qualité.

5.3.4 Offre de cours

Les cours sont fondamentalement ouverts à tous les conducteurs de véhicules à moteur titulaires des permis de conduire des catégories A à G.

5.3.5 Participation des accompagnateurs

Les accompagnateurs des participants aux cours peuvent prendre place dans le véhicule pendant le cours. Ils ne doivent cependant pas distraire le participant au cours, ni influencer le déroulement du cours ou jouer un rôle actif. L'accompagnateur n'a pas droit à un remboursement.

5.4 Compétences et obligations

5.4.1 Surveillance et accompagnement des participants au cours / constitution des groupes

Lors des exercices pratiques, le nombre de participants est fixé au maximum à 12 personnes par instructeur. Lors des cours check-up, le cours théorique est limité à un nombre maximal de 12 participants. L'accueil, les informations relatives au programme du jour et la prise de congé sont possibles en plénum. Plus le groupe est petit, plus le cours est intensif et a un effet durable.

Lors des exercices de conduite, les participants au cours doivent toujours être guidés par un instructeur diplômé du CSR (cours sur installation).

Si un cours pour véhicules à moteur est réalisé sur la voie publique, chaque conducteur doit être accompagné d'un instructeur diplômé du CSR (cours sur la voie publique). Si un cours pour motos est effectué sur la voie publique, le nombre de participants est fixé au maximum à 8 personnes par instructeur.

5.4.2 Participants avec permis d'élève conducteur

Une distinction est en principe faite entre la formation pour les élèves conducteurs avec permis d'élève conducteur et le perfectionnement des conducteurs avec un permis de conduire valable. Les cours recommandés par le CSR sont uniquement destinés au deuxième groupe. Les participants ayant un permis d'élève conducteur n'ont pas droit à un remboursement.

5.5 Engagement minimum des instructeurs du CSR

Afin de pouvoir réaliser de manière motorisée les cours de perfectionnement recommandés par le CSR dans le cadre du perfectionnement facultatif, ce sont au minimum trois instructeurs titulaires d'un diplôme CSR valide par catégorie de cours qui doivent régulièrement officier auprès de l'organisateur de cours.

Chaque modification personnelle concernant les instructeurs doit spontanément et immédiatement être signalée par écrit au CSR.

5.6 Inscription des instructeurs

5.6.1 Inscription par l'organisateur de cours; conditions

L'inscription pour examen doit être effectuée par un organisateur suisse qui réalise les cours recommandés par le CSR ou qui a inscrit ses cours pour recommandation. Celui-ci est également responsable de la formation du candidat.

En remplissant et en signant le formulaire d'inscription, l'organisateur de cours atteste que le candidat a suivi un cours de premiers secours au cours des six dernières années. Le candidat doit par ailleurs suivre deux cours de sécurité routière recommandés par le CSR dans sa future catégorie de véhicule. Il doit à chaque fois s'agir d'un autre type de cours (voie publique, installation, terrain). De plus, l'un de ces cours au moins doit être suivi auprès d'un autre organisateur de cours.

Une attestation justifiant d'un cours de premiers secours n'est pas obligatoire si le candidat possède déjà les connaissances nécessaires par son activité professionnelle (p. ex. comme ambulancier) ou s'il peut présenter un justificatif équivalent.

L'organisateur de cours est obligé d'indiquer le métier et l'activité professionnelle actuelle du candidat.

L'organisateur de cours chargé de la formation est tenu d'engager ensuite l'instructeur diplômé chez lui ou de confirmer que le candidat a été engagé auprès d'un autre organisateur de cours après avoir passé son examen avec succès.

5.7 Dépôt du programme de cours

Avant qu'un cours soit autorisé, l'organisateur de cours doit déposer auprès du CSR un programme clairement structuré (respectant les prescriptions du présent manuel pour les cours de perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur). Le contenu des cours est décrit au point 8.

Toute modification du programme de cours doit être spontanément notifiée au CSR avant le déroulement du cours, afin de compléter les documents et de procéder, le cas échéant, à une nouvelle réception du cours.

5.8 Plan de formation (didactique et contenu, détails au point 8)

5.8.1 Conditions de contenu

Les objectifs du cours doivent correspondre à ceux du CSR (optimisation de la sécurité routière et du climat sur la route). Les cours de perfectionnement doivent permettre aux participants au cours de:

- distinguer le bon comportement vis-à-vis du trafic et de ses risques,
- perfectionner et améliorer leur sens de la circulation,
- observer une conduite respectueuse de l'environnement et économique,
- mettre à profit de manière plus réfléchie le fonctionnement et l'utilisation du véhicule et apprendre à estimer au plus juste ses propres capacités au volant,
- interpréter correctement et respecter les règles de la circulation.

5.8.2 Aucune contradiction avec les objectifs du CSR

Les objectifs visés pour les cours et le programme de cours mis en pratique ne doivent pas entrer en contradiction. De la même manière, les programmes ne doivent comporter aucune contradiction dans leur contenu. Par exemple, les exercices techniques de conduite doivent correspondre au contenu oral transmis pour développer le bon comportement.

La coordination du perfectionnement pour les usagers de la route motorisés, vers laquelle tend le CSR, ne doit pas être remise en question. Ceci est notamment valable en cas d'organisation particulière des exercices, d'utilisation de méthodes ou techniques spéciales ou encore d'utilisation d'autres concepts que ceux vus dans le profil d'exigences.

5.9 Assurance qualité interne; contrôles

Lors d'un audit de système, l'organisateur de cours doit attester que les améliorations de chaque participant au cours résultant de son questionnement individuel sont traduites dans le processus et dans les documents. L'organisateur de cours doit également montrer comment il recueille le feed-back des participants au cours.

L'organisateur de cours est tenu d'intégrer à sa gestion de l'amélioration les recommandations correspondantes et les éventuelles obligations du rapport d'audit et d'en apporter la preuve.

5.10 Communication / informations sur les cours et annulations de cours

L'organisateur de cours est obligé de saisir toute annulation ou modification de cours (heure, lieu, instructeur, etc.) conformément au règlement des délais dans l'outil d'administration des données CSR et d'en informer le CSR par e-mail.

5.11 Obligations financières de l'organisateur de cours

Si un cours ne répond pas aux exigences, un audit complémentaire sera ordonné. L'organisateur du cours devra supporter les frais de cet audit complémentaire (selon l'annexe 19 «Aperçu des coûts»).

Si un cours n'est pas annulé dans les délais avant la date prévue (voir annexe 18 «Délais») et que les experts AQ se déplacent par conséquent en vain, cet oubli sera facturé à l'organisateur (conformément à l'annexe 19 «Aperçu des coûts»).

5.12 Assurances

5.12.1 Inscription couverture d'assurance

Pour obtenir une recommandation du CSR, les organisateurs de cours doivent pouvoir faire état de la souscription d'une couverture d'assurance suffisante pour chaque cours pour lequel ils sont inscrits. Chaque organisateur de cours doit avoir réglé les rapports d'assurance concernant la responsabilité civile et l'assurance casco.

5.12.2 Hauteur et étendue de l'assurance

Concernant l'assurance responsabilité civile (responsabilité civile organisateur / responsabilité civile professionnelle), la somme de couverture par dommage doit s'élever à 5 millions de francs au minimum. Cette responsabilité civile doit s'étendre à tous les collaborateurs employés sur mandat de l'organisateur, de sorte qu'aucune assurance responsabilité civile privée supplémentaire ne soit nécessaire durant l'exercice de leur activité d'instructeur.

5.12.3 Dépôt des documents d'assurance

Les organisateurs de cours doivent déposer une copie du contrat d'assurance obligatoire ou une confirmation correspondante de la compagnie d'assurance lors de l'inscription pour la recommandation du CSR comme organisateur de cours et lors de l'audit de système.

5.12.4 Information des participants au cours sur les prestations d'assurance

Une assurance tout risque doit être proposée aux participants à un cours pour la durée du cours.

Les conditions générales d'assurance doivent être portées à la connaissance du participant au cours ainsi que le fait que l'assurance accident incombe à celui-ci et ce, avant le début du cours.

6. Instructeurs CSR

6.1 Homologation comme instructeur (exigences, conditions-cadres)

Les instructeurs qui réalisent des cours sur la voie publique, sur une installation ou sur le terrain, doivent être titulaires du diplôme CSR correspondant.

6.2 Qualification et inscription pour le diplôme du CSR

6.2.1 Inscription

Seuls les organisateurs de cours peuvent inscrire à l'examen d'instructeur des candidats ayant suivi une formation adéquate et qui leur semblent aptes. Aucune formation spéciale n'est exigée. Le CSR considère une autorisation de moniteur d'auto-école comme une condition appropriée pour les instructeurs titulaires.

Dans le cas des cours check-up, il est obligatoire de faire intervenir pour les courses d'accompagnement des instructeurs possédant une autorisation valable de moniteur d'auto-école. Il est nécessaire d'analyser, avec un œil avisé, la capacité de conduire ou l'inaptitude de ces participants.

Une autorisation de moniteur d'auto-école n'est pas obligatoire pour l'enseignement théorique.

6.2.2 Catégories pour les diplômes du CSR

Après la réussite de leur examen, le CSR décerne aux candidats instructeurs les diplômes du CSR suivants (entre parenthèses les catégories de cours pour lesquelles un diplôme du CSR est valable):

Véhicules légers

- Cours sur la voie publique (p. ex. check-up)
- Cours sur une installation (p. ex. formation à la conduite, entraînement à l'antidérapage, cours de conduite en condition hivernales)
- Cours sur le terrain

Véhicules lourds

- Cours sur la voie publique
- Cours sur une installation (p. ex. cours de formation continue)
- Cours sur le terrain

Motos

- Cours sur la voie publique (p. ex. cours de conduite dans les virages)
- Cours sur une installation (p.ex. entraînement moto, cours spéciaux avec side-car, quad et trike)
- Cours sur le terrain (p. ex. cours de trial, cours d'enduro)

Le diplôme du CSR pour les cours sur le terrain peut être obtenu à l'occasion d'un cours d'essai, pour toute personne déjà titulaire d'un diplôme du CSR pour des cours sur une installation.

6.3 Diplômes du CSR

6.3.1 Première délivrance d'un diplôme du CSR

- Le diplôme du CSR est délivré par le CSR à l'instructeur à la demande de l'équipe d'évaluation après la réussite de la dernière partie de l'examen, le cours d'essai. L'envoi à l'instructeur est réalisé par voie électronique.
- La validité d'un diplôme du CSR délivré pour la première fois commence le jour du cours d'essai et se termine à la fin de la période considérée.
- Le diplôme du CSR se limite à la catégorie dans laquelle il a été inscrit.

6.3.2 Retrait du diplôme du CSR

Le diplôme du CSR peut être retiré en cas de lourdes infractions à l'encontre des objectifs de la sécurité routière et d'un bon climat sur la route (p. ex. conduite en état d'ivresse / drogues). Si les obligations de l'instructeur ne sont pas remplies, le diplôme du CSR ne sera pas renouvelé. L'instructeur et l'organisateur de cours ont le droit de s'opposer à ces décisions et de déposer un recours sous 30 jours auprès de la commission «Assurance qualité du perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur». La décision de la commission est définitive.

6.4 Compétences techniques

L'instructeur doit être un modèle dans les cours de perfectionnement pour conducteurs de véhicules à moteur, pour tous les domaines qu'il enseigne, mais aussi plus généralement et il doit également mieux maîtriser la matière que ce qu'il exige des participants au cours.

Il doit être crédible à tous égards, par exemple il doit maîtriser son véhicule et aussi posséder des compétences techniques et sociales dans les domaines du comportement, du sens de la circulation et de la connaissance des règles de la circulation, ainsi qu'en matière de comportement respectueux de l'environnement.

Les instructeurs du CSR doivent satisfaire les exigences techniques suivantes:

- connaissance et maîtrise de tous les objectifs didactiques et éléments du cours pour la catégorie de cours concernée,
- capacité à mettre en pratique les fondements théoriques,
- conduite des exercices et démonstration de comportement à différentes vitesses avec tous les types de véhicules utilisés habituellement par les participants au cours, dans la mesure où les conditions de chaque terrain d'exercice le permettent,
- capacité à répondre aux questions des participants au cours avec compétence et exactitude.

6.5 Compétences sociales

L'instructeur est excellent observateur et pédagogue et répond de façon optimale aux besoins de formation de chaque participant dans le cadre des possibilités d'organisation.

Il doit posséder une personnalité solide et intègre, de manière à intervenir avec tout le calme nécessaire et les compétences sociales requises dans toutes les situations survenant lors du déroulement du cours.

6.6 Procédure d'examen

6.6.1 Durée et lieu

L'examen est réparti sur deux jours (un jour pour la théorie et le test de conduite, un jour pour le cours d'essai). En règle générale, la théorie et le test de conduite ont lieu au siège du CSR. Le cours d'essai se déroule auprès de l'organisateur du cours.

6.6.2 Éléments de contrôle de l'examen d'instructeur du CSR

Les experts AQ du CSR se chargent de l'examen. Il se compose des parties suivantes:

- Examen théorique écrit (durée 1 heure)
Il s'agit d'un questionnaire de 30 questions. Les questions sont formulées comme des questions qui pourraient être posées par d'éventuels participants au cours et appellent des réponses didactiques. Aucune aide n'est autorisée.
- Examen théorique oral: leçon brève (durée 1 heure)
Le candidat effectue une leçon brève de 30 minutes sur un thème de la matière d'examen (extrait d'une leçon). Cinq thèmes sont proposés au candidat et 30 minutes sont accordées comme temps de préparation.
- Examen théorique oral: colloque technique
Pendant 15 minutes, le candidat s'entretient avec deux experts AQ sur le domaine global du perfectionnement des conductrices et conducteurs.

6.6.3 Test de conduite pour instructeurs véhicules légers et lourds

Accompagné de deux experts AQ, le candidat doit faire preuve lors d'un test de conduite d'une durée de 45 minutes d'un style de conduite caractérisé par la justesse, l'habileté et un esprit de partenariat. L'itinéraire comprend une portion en agglomération, une portion hors agglomération et une portion autoroutière. Il convient à cet égard de veiller à un niveau convenable des candidats par rapport au degré de difficulté. S'il n'y a pas d'autoroute dans un périmètre raisonnable, une portion sur semi-autoroute peut être utilisée en cas de besoin.

6.6.4 Test de conduite pour instructeurs moto

L'examen doit être passé sur une moto de deux places d'au moins 500 cm³. Les exercices doivent pouvoir être effectués avec le véhicule du candidat ou un autre mis à sa disposition. Le candidat conduit et passe correctement au moins quatre exercices définis par les experts AQ. Une répétition est possible pour chaque exercice. En cas de prestations insuffisantes, le test de conduite est interrompu.

Le test de conduite dans la circulation sert à évaluer le style de conduite. Il dure environ 45 minutes. L'itinéraire comprend une portion en agglomération, une portion hors agglomération et une portion autoroutière. L'expert AQ prend place sur la moto du candidat.

6.6.5 Cours d'essai

Un cours d'essai doit être passé deux ans au plus tard après les examens préliminaires (examens théoriques et test de conduite pratique). Ainsi, lors d'un cours de perfectionnement complet, chaque candidat instructeur est évalué aussi bien durant le cours théorique que durant le cours pratique. Lors des cours check-up, l'organisateur de cours doit par conséquent s'assurer que les parties théorique et pratique se déroulent le même jour. Ce délai de deux ans peut être prolongé à titre exceptionnel dans certains cas fondés sur demande écrite. Les épreuves d'examen réussies expirent lorsqu'un candidat laisse passer ce délai sans rien faire.

6.6.6 Début de l'activité d'instructeur

Après avoir réussi les examens préliminaires, les candidats instructeurs peuvent, sous la surveillance d'un instructeur responsable, donner les cours de perfectionnement recommandés par le CSR dans la catégorie de cours dans laquelle ils souhaitent obtenir le diplôme du CSR. Si le cours d'essai est réussi, l'équipe d'évaluation donne son accord pour passer indépendamment la catégorie de cours évaluée.

6.6.7 Catalogue des thèmes de l'examen écrit théorique

Les instructeurs qui souhaitent obtenir un diplôme du CSR doivent faire preuve de connaissances fondées sur le droit sur la circulation routière et le développement du sens de la circulation, ainsi que d'une conduite respectueuse de l'environnement. De la même manière, on évalue les connaissances dans les domaines de la physique automobile, du comportement en groupe, de la méthode, de la pédagogie et de la didactique. Les thèmes suivants couvrent les domaines pour lesquels un instructeur titulaire d'un diplôme du CSR doit disposer d'un savoir suffisant. Les thèmes suivants ainsi que la capacité de transmission à des participants adultes sont évalués lors de l'examen d'instructeur:

- Accidents: statistique des accidents, points noirs en matière d'accidents, premiers secours, mesures urgentes.
- Droit sur la circulation routière: but des règles de la circulation routière, contenu du droit de la circulation routière et des prescriptions, autorisation de conduire, conséquences des violations de ce droit (amendes, mesures, exécution), responsabilité civile et conséquences sur le plan du droit civil, exemples choisis de la jurisprudence du Tribunal fédéral.
- Développement du sens de la circulation routière: connaissances en matière de protection de l'environnement, dynamique de la circulation, statistique du trafic.
- Psychologie de la circulation: psychologie de l'apprentissage, motivation, personnalité, émotions, réactions émotives, dynamique de groupe, influencer le comportement.
- Méthode / didactique / pédagogie: principes généraux, enseignement théorique, enseignement pratique, instruments d'enseignement.
- Exigences auxquelles doit répondre le conducteur d'un véhicule à moteur: aptitude à conduire et compétences en matière de conduite.
- Technique de conduite / physique automobile: connaissances des concepts et processus physiques: frottement d'adhérence, frottement de glissement, patinage, force d'appui, force spatiale, force latérale, centre de gravité, énergie cinétique et comportement dynamique global, loi de l'inertie (pour les deux roues uniquement: effet gyroscopique, comportement dynamique du véhicule comme le mouvement pendulaire, l'oscillation, etc.)
- Technique automobile / connaissance du véhicule (connaissances générales de la science des matériaux et du niveau actuel de la technique automobile):
Pour les motos: entraînement, freins (systèmes, types), suspension, châssis, cadre, fourche, pneus, carénages, coffre, etc. et les effets de ces éléments sur le comportement routier.
Pour les voitures: freins (systèmes / types), traction avant, traction arrière, traction intégrale, châssis, pneumatiques (roues et pneus), etc. et les effets de ces éléments sur le comportement routier.

6.6.8 Mode d'évaluation

Échelle des notes: 6 = très bon, 5 = bon, 4 = suffisant, 3 = insuffisant, 2 = mauvais, 1 = très mauvais. Des demi-notes sont également possibles.

Évaluation de l'examen écrit:

1 point par réponse correcte. Des demi-points sont également possibles:

29 – 30,0:	note 6
27 – 28,5:	note 5,5
25 – 26,5:	note 5
23 – 24,5:	note 4,5
21 – 22,5:	note 4
19 – 20,5:	note 3,5
17 – 18,5:	note 3
15 – 16,5:	note 2,5

L'examen d'instructeur est considéré comme réussi, si:

- la note 4 au moins a été attribuée à chaque examen partiel,
- si le cours d'essai a été réussi.

6.7 Procédure en cas de non-réussite à l'examen

6.7.1 Répétition de l'examen

Les candidats qui ont échoué à l'examen d'instructeur peuvent se représenter après six mois au plus tôt. Tout candidat qui échoue à ce deuxième examen peut se représenter à un troisième et dernier examen après un an au plus tôt à compter de la date où il a repassé l'examen.

Le candidat doit recommencer uniquement les épreuves de l'examen auxquelles il a obtenu une note inférieure à 4. S'il s'agit des épreuves d'examen de leçon brève et de colloque technique (examen théorique oral), celles-ci doivent toujours être repassées ensemble.

6.7.2 Utilisation de moyens non autorisés

Toute personne utilisant des moyens non autorisés est exclue pour le reste de l'examen et ajournée pour une durée de cinq ans.

6.7.3 Procédure de recours

En cas d'évaluation négative en première instance, les organisateurs de cours ont le droit de réclamer le réexamen de la décision auprès de la commission «Assurance qualité du perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur». La demande de réexamen doit être déposée par écrit sous 30 jours après la publication du résultat de l'examen.

La décision de la commission «Assurance qualité du perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur» est irrévocable.

6.8 Justificatifs de pratique pour le renouvellement d'un diplôme du CSR

6.8.1 Concepts

Comme pour la carte grise et le permis de conduire qui présentent trois catégories A, B et C, il existe également trois catégories pour les instructeurs du CSR. De plus, il y a trois types de cours différents par catégorie (sur l'installation, sur voie publique et sur terrain). Ainsi, pour dispenser un cours, les instructeurs doivent posséder le diplôme valable pour la catégorie concernée et le type de cours.

		Catégories (perfectionnement obligatoire et justificatif des activités de cours)		
Type de diplôme	Catégorie A installation	Catégorie B installation	Catégorie C installation	
	Catégorie A voie publique	Catégorie B voie publique	Catégorie C voie publique	
	Catégorie A terrain	Catégorie B terrain	Catégorie C terrain	

6.8.2 Périodes d'observation uniformes

Les dates de validité de tous les diplômes du CSR sont harmonisées depuis le 1^{er} janvier 2015. Les périodes d'observation sont donc fixées comme suit:

- du 01.01.2015 au 31.12.2017;
- du 01.01.2018 au 31.12.2020;
- du 01.01.2021 au 31.12.2023 et périodes d'observation ultérieures.

6.8.3 Justificatif de perfectionnement

Chaque instructeur doit suivre des cours de perfectionnement qui traitent de la matière d'examen pratique. La durée minimale du perfectionnement pour chaque instructeur s'élève à deux journées de sept heures sur trois ans. Durant cette période d'observation, il faut suivre:

- au moins un cours de sécurité routière recommandé par le CSR auprès d'un autre organisateur reconnu par le CSR

ou

- au moins un cours de perfectionnement pour instructeurs du CSR.

La date, l'heure, le lieu et le type du perfectionnement doivent être transmis au CSR au moyen d'une attestation de cours officielle à la fin de la période d'observation. Les cours de perfectionnement internes suivis par l'organisateur de cours doivent être indiqués au préalable au secrétariat du CSR en vue de leur autorisation.

Les personnes obtenant leur diplôme d'instructeur pendant la période d'observation sont dispensées de fournir les attestations de perfectionnement pour la catégorie de véhicule concernée pendant la période en cours.

6.8.4 Justificatif des activités de cours / justificatifs de pratique et de perfectionnement (selon les catégories)

Pour obtenir le renouvellement de son diplôme du CSR, l'instructeur doit prouver une activité pratique minimale, et ce, avant la fin de la période d'observation.

Pendant les trois années de la période d'observation, la preuve de l'activité et du perfectionnement par catégorie de véhicule doit être fournie comme suit:

- pour une catégorie, un total de 18 journées de cours en trois ans et de deux journées de perfectionnement;
- pour deux catégories, un total de 27 journées de cours en trois ans et deux journées de perfectionnement dans la catégorie principale* ainsi qu'une journée de perfectionnement dans la catégorie secondaire**;
- pour trois catégories, un total de 33 journées de cours en trois ans et deux journées de perfectionnement dans la catégorie principale* ainsi qu'une journée de perfectionnement dans chaque catégorie secondaire**;
- pour les cours check-up, un total de 18 cours / neuf cours journaliers et deux journées de perfectionnement.

* La catégorie principale est la catégorie qui est la plus enseignée.

** Les catégories secondaires sont celles qui ne sont enseignées que sporadiquement.

Si des cours check-up indépendants l'un de l'autre ont lieu le même jour, ils sont décomptés à hauteur d'une journée de cours au total pour l'instructeur.

Lors de la remise d'un diplôme pendant la période d'observation, les journées de cours dispensés jusqu'au début de la prochaine période d'observation sont calculées au prorata. La première année correspond à celle qui suit l'obtention du diplôme.

6.8.5 Réglementations divergentes

Le CSR peut s'écarter de cette réglementation dans des cas motivés par écrit (par exemple, pour les organisateurs de cours, les instructeurs en chef et les instructeurs reprenant le travail après une maladie ou un séjour à l'étranger, etc.). Si le diplôme du CSR a perdu sa validité pendant moins de trois ans, il peut être de nouveau obtenu après un cours d'essai.

Le CSR peut, sur demande écrite, reconnaître totalement ou partiellement l'activité d'instructeur dans un cours non recommandé par ses soins, à la condition que les objectifs de ce cours soient conformes aux buts et à la philosophie des cours recommandés par le CSR.

6.8.6 Obligation des instructeurs concernant le justificatif des activités de cours

Avec l'introduction de l'outil d'administration des données CSR et, ainsi, l'enregistrement électronique des cours saisis avec les enseignants engagés, il n'est plus nécessaire d'apporter une preuve écrite.

6.8.7 Durée de validité du diplôme du CSR

Lors de la remise d'un diplôme, celui-ci est valable jusqu'à la fin de la période d'observation en cours. Si l'instructeur réalise le perfectionnement nécessaire et dispense le nombre minimal de cours d'une journée, la durée de validité de son diplôme est prolongée pour une nouvelle période d'observation de trois ans.

6.8.8 Frais d'émission du diplôme

Des émoluments sont perçus pour les examens des instructeurs et pour le renouvellement d'un diplôme du CSR à l'issue d'une période d'observation (voir l'annexe 19 «Aperçu des coûts»). Lors de la remise d'un diplôme, si celui-ci a une durée de validité de moins de trois ans, les coûts sont facturés au pro rata.

7. Infrastructure et sécurité

7.1 Dispositions légales / prescriptions de sécurité

7.1.1 Respect des prescriptions de sécurité

L'utilisation des accessoires de sécurité (ceintures de sécurité, casque, gants, bottes, blouson, etc.) est obligatoire durant tout le cours. Même à allure lente, il est obligatoire de se protéger contre les conséquences d'un accident.

7.1.2 Respect de vitesse

Il ne faut pas minimiser les dangers en cas de vitesse élevée. On fera toujours une nette distinction entre la vitesse absolue et la vitesse par rapport à une situation donnée. Les participants qui roulent vite doivent être interpellés habilement pour éviter qu'ils soient sur la défensive. Si un participant ne s'en tient pas aux prescriptions relatives à la vitesse malgré les avertissements, l'instructeur doit l'exclure de l'exercice.

7.1.3 Sécurité sur les installations de formation

L'installation d'exercice est soumise aux mêmes règles que la voie publique, voire à des règles plus sévères encore. En tant que «piéton» sur l'installation d'exercice, l'instructeur doit donner l'exemple d'un comportement axé sur la sécurité.

7.2 Exigences relatives à la sécurité sur la piste ou le parcours d'exercice

Exigences minimales

Les conditions ci-après définissent le minimum auquel doit satisfaire une installation pour pouvoir offrir des cours généraux recommandés de niveau I. Les dimensions indiquées ci-dessous concernent les cours de perfectionnement de niveau I.

Les dimensions correspondant aux cours de niveau II sont à chaque fois indiquées en plus.

a) Tronçons droits:

Ceux-ci doivent être assez longs (y compris la piste d'accélération) pour permettre aux véhicules d'atteindre une vitesse stabilisée de 50 km/h (niveau I) avant le début des exercices et aussi de s'arrêter après l'exercice avec une marge de sécurité suffisante ou de prendre une voie d'échappement. La partie de la ligne droite destinée aux exercices d'évitement ou de slalom doit être assez large pour permettre d'exécuter ces manœuvres sans danger et à la vitesse requise pour l'exercice.

Pour les cours de niveau II, la vitesse atteignable doit être d'au moins 60 km/h.

Le tronçon destiné au slalom et aux exercices d'évitement doit être conçu pour autoriser des parcours d'exercice d'un niveau de difficulté plus élevé.

b) Virages:

Deux virages au moins (construits ou balisés) doivent convenir aux exercices, dont un pour au moins 40 km/h (niveau I) et 50 km/h (niveau II) à son point culminant. Les virages construits doivent admettre un trafic bidirectionnel. Au moins un virage doit présenter un angle de 120 degrés ou davantage.

c) Surface pour les exercices dynamiques de conduite:

Dans le cas d'exercices de conduite en cercle ou en huit, il faut veiller à disposer d'une zone de sécurité en conséquence autour de la surface d'exercice.

Les vitesses indicatives suivantes sont applicables:

40 km/h pour le niveau I, 50 km/h pour le niveau II.

Ces valeurs sont réduites sur les revêtements glissants pour permettre d'atteindre les objectifs visés des exercices.

Concernant les cours de perfectionnement pour véhicules lourds, les mêmes exigences minimales s'appliquent. Certains exercices peuvent cependant exiger des parcours plus longs. Le principe selon lequel tous les objectifs didactiques doivent être atteints sur l'installation prévue s'applique de manière générale aux cours spéciaux pour toutes les catégories de véhicules.

7.3 Exigences de l'infrastructure de l'installation extérieure

7.3.1 Infrastructure de l'installation extérieure

L'accès à l'installation d'exercice doit être balisé de sorte qu'on puisse facilement le trouver. Suffisamment de places de stationnement doivent être à disposition. L'installation d'exercice est joignable par téléphone durant les heures de cours. Le restaurant pour le repas de midi se trouve à proximité de l'installation d'exercice.

L'installation doit pouvoir être fermée et être aménagée de sorte qu'aucun véhicule qui dérape ne puisse mettre en danger ou entraver la circulation du public, ni aucun passant le déroulement du cours.

7.3.2 Arrosage de l'installation

Toutes les parties de l'installation sur lesquelles s'effectuent des manœuvres de freinage et d'accélération, ainsi que des exercices d'évitement et de slalom doivent pouvoir être arrosées.

7.3.3. Cours nocturnes

En cas de cours nocturnes, l'installation doit être suffisamment éclairée.

7.3.4 Disponibilité simultanée de plusieurs parties de l'installation

Si plusieurs groupes sont présents en même temps sur l'installation, ils ne doivent pas se gêner mutuellement.

Dans les zones critiques, il convient d'aménager suffisamment d'espaces tampons ou d'installer des dispositifs tampons adaptés. Pendant les cours pour véhicules légers ou lourds, un lieu protégeant des intempéries doit être disponible sur chaque installation d'exercice pour les participants spectateurs, un lieu qui puisse également les mettre à l'abri durant les exercices si les conducteurs commettent d'éventuelles fautes. L'idéal est de disposer d'abris qui protègent des mauvaises conditions météorologiques (pluie, chaleur, froid, etc.) et qui peuvent en même temps être utilisés pour des explications théoriques avant un exercice.

7.3.5 Installations d'exercice pour véhicules légers et lourds

Surfaces de glissement (niveaux I + II): l'installation doit comporter une bande glissante d'au moins 50 m de long et de 5 m de large pour les exercices de freinage. Cependant, si des obstacles plus importants se trouvent à proximité le long du revêtement glissant (p. ex. bâtiment, arbres, rochers, etc.), la zone de sécurité doit mesurer au moins 10 m sur le côté du revêtement glissant. À la fin du revêtement glissant, la zone de sécurité / le dispositif tampon doit mesurer au moins 20 m.

Une portion de revêtement glissant doit être intégrée à un virage au moins et doit être praticable aussi bien avec des roues non équilibrées que des roues équilibrées.

7.3.6 Cours sur le terrain uniquement pour motos

Les installations doivent répondre aux exigences des exercices en matière de nature du sol. Leur accès doit être fermé aux tiers durant le cours.

7.4 Exigences de l'infrastructure des salles de détente et de théorie

7.4.1 Infrastructure des salles de détente / installations sanitaires

L'installation doit au moins présenter un espace protégé des intempéries, qui est utilisable comme espace de repos et pour faire des pauses.

En plus des locaux consacrés aux cours théoriques (avec moyens auxiliaires audiovisuels), l'installation dispose d'installations sanitaires propres et d'un vestiaire pour les participants.

7.4.2 Infrastructure des salles de théorie

L'équipement de la salle de théorie doit permettre l'utilisation de tous les moyens auxiliaires didactiques habituels. Une salle de théorie ou un espace de détente peut manquer si un espace approprié (p. ex. une salle équipée en conséquence dans un établissement de type auberge ou hôtel) est à disposition à moins de cinq minutes en voiture.

7.5 Dispositifs de sécurité (extincteurs, matériel sanitaire)

Dispositifs de sécurité

Pour la sécurité des participants au cours et des véhicules, des extincteurs doivent être mis à disposition de manière visible.

Dans l'installation, du matériel suffisant et complet pour assurer les premiers secours doit être à disposition dans un endroit connu de tous les instructeurs. Les véhicules des instructeurs doivent disposer en plus d'une pharmacie pour automobile ou moto.

Il faut toujours rappeler l'équipement de sécurité aux participants au début du cours.

7.6 Autorisations exceptionnelles

Usages spéciaux

Les installations qui s'écartent des conditions précitées peuvent éventuellement être recommandées pour l'organisation de modules spéciaux.

Une telle installation ne peut cependant obtenir une recommandation que si elle permet d'atteindre les objectifs didactiques et si la sécurité des participants au cours et des éventuels spectateurs est garantie. Les autorisations d'exploiter des propriétaires du terrain et des autorités doivent être présentes. Des autorisations exceptionnelles sont exclusivement accordées par le CSR.

7.7 Véhicules et équipement personnel

7.7.1 Véhicules, équipement

Si l'organisateur de cours met des véhicules à disposition, ils doivent être en nombre suffisant et en état technique parfaitement sûr. En cas d'utilisation de véhicules non matriculés, toutes les précautions techniques correspondantes relatives à l'assurance doivent être prises concernant l'installation et l'utilisation des véhicules.

7.7.2 Véhicules mis à disposition par l'organisateur de cours

Pour diverses raisons, il peut être conseillé à un organisateur de cours de mettre ses véhicules à disposition des participants pour certains exercices:

- par crainte de trop éprouver leur véhicule, certains participants pourraient renoncer au cours,
- munie de pneus adéquats, une voiture préparée permet d'effectuer les manœuvres avec plus de régularité sur le revêtement glissant, si bien que le participant peut mieux assimiler les sensations au volant durant la phase initiale,
- uniformité de la technique de conduite au début du cours et prise en compte des caractéristiques spécifiques de la voiture personnelle dans les phases ultérieures.

Afin que le participant puisse appliquer ce qu'il a appris lorsqu'il est au volant de son propre véhicule, ce dernier doit avoir la possibilité à la fin du cours de travailler ce qu'il a appris avec son véhicule. S'il a appris la technique avec la voiture du cours, il n'aura plus de crainte excessive par rapport à son véhicule à condition de recevoir les instructions adéquates.

7.7.3 Véhicules personnels

- Les arguments en faveur de l'utilisation des véhicules des participants sont les suivants: ils connaissent mieux leur véhicule et sont habitués à son comportement.
- Ils en connaissent les défauts et réactions traîtres.
- Ils vivent les événements avec leur propre véhicule et ne peuvent donc pas prétendre qu'il se comporte autrement que celui utilisé en cours.

7.7.4 Véhicules spéciaux

Certains objectifs de l'enseignement peuvent être atteints plus facilement avec des véhicules spécialement préparés. En revanche, l'apprentissage des techniques d'antidérapage est indépendant du type de véhicule utilisé. La connaissance du comportement directionnel de son propre véhicule peut faciliter les exercices de la technique antidérapage.

8. Contenu des cours

8.1 Types de cours

Selon le type de cours, les contenus concernant le comportement en matière de conduite peuvent être développés en fonction de la situation et des besoins.

8.1.1 Cours check-up

Un cours check-up est un cours d'une demi-journée.

La partie théorique (12 participants au maximum) et la conduite dans le trafic ne doivent pas obligatoirement avoir lieu le même jour.

Les connaissances et les capacités de conduite sont évaluées durant la partie de conduite dans le trafic.

Tous les modules de ce type de cours doivent particulièrement être conformes aux dispositions légales.

8.1.2 Cours sur l'installation

Dans les cours de perfectionnement sur installation, des éléments techniques de conduite sont systématiquement approfondis avec des recommandations concernant le comportement en matière de conduite (p. ex. maîtrise de la vitesse dans les virages).

8.1.3 Cours sur l'installation ou sur la voie publique

Pour les cours durant lesquels les participants se déplacent aussi bien sur l'installation que sur la voie publique (p. ex. en cas de passages d'un lieu de cours à un autre, de virages ou de trajet pour le repas de midi), des contenus de cours spécifiques peuvent être dispensés en conditions réelles.

8.2 Composition des cours

8.2.1 Composition des modules

Les organisateurs de cours doivent avoir la possibilité d'intégrer les thèmes obligatoires (en fonction du type de cours) dans les modules qu'ils composent eux-mêmes. Les modules propres et le cours peuvent être compilés en fonction du type de cours, de la situation géographique ou des possibilités techniques.

Un organisateur de cours doit décrire ses différents modules et le contenu des cours conformément aux modèles (annexes 15 et 16) et les déposer au CSR pour autorisation.

La composition des cours doit être adressée au CSR pour autorisation. Ensuite, le cours est vérifié en pratique par deux experts AQ à la réception du cours.

8.2.2 Exercice final (voir 9.8)

À l'exception des cours check-up, les cours doivent se terminer par un exercice final exigeant ainsi qu'un débat final. Ceux-ci sont basés sur la matière enseignée dans le cours et visent à ce que les participants connaissent et respectent leurs limites personnelles et développent une compréhension de la situation vis-à-vis des autres usagers de la route. Ainsi, ils doivent pouvoir faire le lien entre le cours dans son ensemble et leur quotidien au volant et se situer facilement.

8.2.3 Objectifs du contenu des cours

La composition et le contenu de chaque module ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs du CSR en ce qui concerne la promotion de la sécurité routière ainsi que d'une conduite respectueuse de l'environnement et économique.

8.3 Thèmes obligatoires

Les thèmes obligatoires ci-dessous doivent être intégrés selon le type de cours (véhicules légers, lourds, motos) dans chaque cours et sous une forme adaptée dans les modules composés par chacun:

- Thème 1 Technique de direction et position du siège véhicules légers et lourds
- Thème 2 Technique de direction et position du siège motos
- Thème 3 Comportement d'observation
- Thème 4 Comportement personnel et sens de la circulation
- Thème 5 Maîtrise de la vitesse
- Thème 6 Règles de la circulation

Ces thèmes obligatoires sont indiqués et représentés en annexe au point 9:

- Objectifs didactiques
- Contenu des cours
- Méthode et instruction
- Conditions-cadres

8.4 Principes pour la composition des modules

L'objectif supérieur du perfectionnement facultatif est une conduite prévoyante, défensive et sûre, afin d'éviter de provoquer des situations critiques. En parallèle, il faut encourager la prise de conscience visant à adopter une conduite respectueuse de l'environnement et économique en énergie. Ces contenus doivent être intégrés dans les modules de cours de manière à être acceptés et admis par les participants. Pour la plupart des conducteurs, l'amélioration de la technique de conduite dans des situations exigeantes de la circulation routière devrait constituer la principale motivation de participation à des cours de perfectionnement facultatif.

Les cours de perfectionnement représentent une occasion de faire un état des lieux. Ils doivent permettre d'identifier les lacunes, d'influencer le comportement et de réactualiser ses connaissances. Le lien entre les thèmes obligatoires et les différents modules de l'organisateur de cours contribue en plus de l'exercice final exigeant à ce que le perfectionnement ne transmette pas un sentiment de fausse sécurité.

8.5 Vitesse

Conduire à une vitesse adaptée et «à vue» signifie rouler en sécurité, en adéquation avec les exigences du trafic et pourtant avec fluidité. Dans ce but, un conducteur doit d'une part pouvoir évaluer correctement les situations de trafic et d'autre part posséder les connaissances de base les plus élémentaires en matière de physique de la conduite en rapport avec les manœuvres, la vitesse de conduite, la dynamique dans les virages et le ralentissement.

À cela s'ajoute que le conducteur utilise correctement la puissance de son véhicule, c'est-à-dire en s'adaptant à chaque situation, sans engendrer de bruit inutile et sans affecter l'environnement.

Les modules dans lesquels la vitesse maximale en vigueur en Suisse est dépassée ne sont pas autorisés.

9. Recommandations didactiques générales

9.1 Motivation

9.1.1 Appréciation positive des performances

Chaque appréciation positive des performances constitue un petit pas sur le chemin de la confiance en soi. Les appréciations adaptées au niveau du participant encouragent les performances de chacun et garantissent l'acceptation par les autres participants au cours. L'instructeur doit certes exiger, mais surtout encourager.

9.1.2 Participants hésitants

Les participants hésitants ne doivent pas être encouragés à conduire vite. Ils peuvent conduire à la vitesse qu'ils ont choisie et qui leur semble adaptée, dans la mesure où la réussite à un exercice n'est pas compromise.

9.1.3 Intérêts personnels

Souligner les intérêts personnels: les arguments pour une conduite «positive» doivent surtout insister sur l'intérêt propre du participant (p. ex. conduite correcte pour la sécurité).

9.2 Exercices et programme de cours

9.2.1 Durée et niveau de difficulté des exercices

La durée et le niveau de difficulté de tous les exercices de conduite doivent être adaptés aux capacités de chaque participant.

9.2.2 Répétition des exercices

Le nombre de répétitions d'un exercice dépend des progrès et du comportement du participant. Le moment opportun pour interrompre un exercice doit dans tous les cas être déterminé par l'instructeur suite à son observation minutieuse du participant. Les exercices ne doivent pas servir à la formation de la perfection, mais démontrer les limites de chacun par une expérience précise.

9.2.3 Adaptation du programme de cours selon les progrès des participants

En général, le déroulement du programme de cours doit être adapté aux progrès des participants, sans suivre un planning rigide. Le principe pédagogique d'aller du simple au compliqué ne doit pas être interrompu pour des raisons d'organisation.

9.2.4 Exercices tournés vers la pratique

Seuls des exercices en adéquation avec le comportement dans la circulation doivent être effectués. On doit renoncer à des propos tels que «nous faisons comme ça en cours, mais...». L'explication concernant la préservation du véhicule en fait aussi partie.

9.3 Rôle de l'instructeur

9.3.1 Présentation en tant que modèle

L'instructeur assume le rôle de modérateur selon ses possibilités et place au premier plan l'échange des expériences personnelles et des expériences vécues par les participants.

L'instructeur représente un modèle en matière de compétence et de comportement. Il doit éviter de démontrer son savoir-faire pour impressionner les participants au cours. Il exerce une influence sur les participants par le biais d'une conduite souveraine, sûre mais discrète. De plus, grâce à son type de véhicule, sa tenue, l'équipement des salles de cours et le choix des moyens auxiliaires, il ne relie pas le cours au sport automobile.

9.3.2 Respect des règles de la circulation

L'ensemble des actions de l'instructeur lors d'un cours recommandé par le CSR, sur une installation fermée comme sur la voie publique, respectent les règles de la circulation.

9.3.3 Corrections justes et mesurées

Lorsqu'il corrige des erreurs de conduite, des lacunes ou un comportement critique, un instructeur reste objectif et ses remarques ne doivent jamais être blessantes. Il doit toujours prendre en compte la possibilité qu'un participant réagisse à la critique de manière très sensible. Il faut surtout éviter qu'un participant soit dénigré ou se sente dénigré devant les autres.

9.4 Discussions en groupe

Les discussions en groupe avec une participation active de tous les participants sont particulièrement recommandées et représentent un moyen adéquat d'atteindre les objectifs didactiques, surtout dans le domaine de l'«influence du comportement». Les prises de conscience acquises dans une discussion en groupe ont une efficacité plus durable que des arguments simplement récités par l'instructeur.

9.5 Conduite des discussions

9.5.1 Prise d'influence de l'instructeur

Tous les participants doivent prendre part activement à la discussion. Les participants timides ou passifs doivent être encouragés à participer à la discussion en leur adressant directement la parole. Des participants trop zélés doivent être interrompus avec tact.

9.5.2 L'instructeur comme modérateur

L'instructeur doit modérer et non pas faire un exposé. Il stimule la discussion, la dirige et donne lui-même le moins possible d'arguments, afin que les participants les apportent eux-mêmes.

9.5.3 Conduite des discussions

Si la discussion risque de s'écarter du thème souhaité par l'instructeur, celui-ci peut donner à la discussion une nouvelle direction au moyen d'informations supplémentaires et de questions en rapport avec l'objectif de cours. Des discussions spontanées, informelles sont aussi importantes pour l'explication critique des comportements, par ex. durant les pauses. C'est pourquoi l'instructeur doit passer les pauses avec les participants. Tous les participants doivent considérer la matière discutée comme importante pour la sécurité routière. Le cours théorique doit être tourné vers la pratique.

9.6 Opinions divergentes

L'appropriation de nouvelles informations accompagnées d'émotions s'avère particulièrement durable d'un point de vue psychologique. L'instructeur doit donc d'une part encourager des émotions positives et, d'autre part, atténuer les émotions négatives et montrer leur portée.

Les propos de l'instructeur lors des discussions en groupe doivent rejoindre ceux tenus durant les exercices et le cours théorique. Les contradictions peuvent mettre en question l'autorité. L'instructeur doit être conscient que son opinion et le modèle qu'il représente sont d'une grande importance pour de nombreux participants.

9.7 Rapport aux critiques

Les contributions des participants à la discussion doivent être critiquées par l'instructeur avec circonspection et avec beaucoup d'objectivité.

Une critique trop marquée des participants entre eux est à éviter, car le danger existe que la personne critiquée se mette sur la défensive et ainsi consolide son attitude négative, au lieu de la supprimer.

9.8 L'exercice final

9.8.1 Objectif de l'exercice final

Un exercice exigeant à la fin du cours doit assurer que les participants ont vécu et terminé le cours avec un comportement positif.

9.8.2 Objectifs didactiques

Les participants au cours doivent comprendre qu'ils ne peuvent pas maîtriser toutes les situations même avec ce qu'ils ont acquis en cours. Ils doivent apprendre à adopter une attitude tolérante à l'égard des autres usagers de la route.

9.8.3 Contenu

L'«exercice final» est pourvu intentionnellement de difficultés qui poussent en général les participants à éprouver leurs propres limites. Ils acceptent plus de risques ou des risques trop élevés et font donc des erreurs. On doit créer des conditions similaires à celles survenant dans la circulation sous des formes variées (pression du temps, stress, agressivité, dépassement par une situation, esprit de performance).

9.8.4 Conclusion de la discussion

L'instructeur doit synthétiser quelques déclarations marquantes des participants au cours et en tirer des conclusions pour le chemin du retour et le quotidien dans la circulation routière.

9.9 Le débat final

9.9.1 Objectif du débat final

Lors du débat final, les participants doivent:

- utiliser ce qu'ils ont appris et vécu dans tous les exercices,
- réfléchir à leur propre comportement,
- obtenir des informations et des suggestions concernant une conduite sûre,
- estimer leurs propres connaissances d'un point de vue critique et les dangers de manière réaliste,
- reconnaître et accepter les avantages d'une conduite orientée vers la sécurité, adaptée et empreinte de confiance mutuelle.

9.9.2 Préparation de la discussion

L'instructeur se focalise durant l'ensemble du cours sur les réactions, les contributions à la discussion, le style de conduite et le tempérament des participants. Notes et visualisations facilitent l'introduction et servent de rappel.

9.9.3 Thèmes de discussion

Des observations sur le comportement des participants durant l'«exercice final» doivent être présentées comme introduction. Si une discussion intense ne suit pas la question d'introduction, les thèmes suivants peuvent être abordés délibérément.

9.9.4 Bons conducteurs

- Sommes-nous maintenant tous de bons conducteurs après ce cours?
- Qui est un bon conducteur et qui ne l'est pas (adversaires)?
- Quelles sont les origines des erreurs?

9.9.5 Rapport au stress et à la pression du temps

- Quelles situations mettent particulièrement sous pression quand on est au volant au quotidien?
- Quelles sont les stratégies pour surmonter la pression?
- Comment peut-on éviter la pression du temps dans la circulation routière?
- Comment se comporte-t-on vis-à-vis des usagers de la route agressifs?

9.9.6 Disposition au risque

- Où réside l'attrait pour le risque (particulièrement pour les conducteurs de motos)?
- Prise de conscience des dangers: conclusions après le cours? Veiller aux avertissements, refouler les pensées désagréables?

9.9.7 Règles de la circulation

- Quel est notre rapport vis-à-vis des règles de la circulation et y a-t-il des marges d'interprétation?

9.9.8 Aptitude à conduire

- Quels tronçons peut-on accomplir d'affilée? Quand doit-on s'abstenir de prendre le volant?
- Quels facteurs influencent l'aptitude à conduire?